

l'a aboli effectivement. Il déclare qu'il ne le consultera même pas sur les lois qu'il juge nécessaires. Maintenant, monsieur le ministre du Commerce, afin de ne permettre aucun doute sur le sens, permettez-moi de lire ce passage, qui, à mon avis, passera à l'histoire comme la déclaration la plus extraordinaire d'intention autocratique qu'ait jamais faite un premier ministre dans le monde entier.

L'hon. M. STEVENS: Elle est entièrement détachée de son contexte.

Le très hon. MACKENZIE KING: La citation indique clairement sa confiance dans la force plutôt que dans le consentement en matière de gouvernement. . .

L'hon. M. STEVENS: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: . . . et pour cette raison, je vais la répéter.

Je vais plus loin. Ce n'est qu'à contre-cœur que je demande ce pouvoir au Parlement et je l'ai dit, quand j'ai proposé la résolution l'autre jour.

Je passe ici quelques lignes.

Nous ne croyons pas que nous les utiliserons; nous avons le ferme et sincère espoir de ne pas le faire. Mais que devient un homme sans arme au milieu d'hommes armés? Que devient un homme sans instrument de protection au milieu des luttes de brigands? Sans ce pouvoir, nous n'aurions pour toute arme que celle que nous conférerait un projet de loi adopté par le Parlement, et, si l'on considère les étranges opinions professées de nos jours, il n'est pas sûr que l'avis du cabinet suffit à arracher l'assentiment de la Chambre relativement au dépôt d'une proposition quelconque. Et d'après ce que nous savons et ce que nous avons vu, on nous refuserait certainement le consentement voulu. L'affaire traînerait alors tout le long de la route, car une autre Chambre doit également se prononcer avant l'adoption d'une loi et dans l'intervalle le dommage serait fait.

Je crois avoir ménagé le premier ministre lorsque j'ai lu le passage phrase par phrase au lieu de le lire sans arrêter. Je dois remercier le ministre du Commerce de m'avoir fait citer le paragraphe dans sa forme complète et concise.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable membre ne l'a pas lu d'une façon concise. Il a laissé de côté une importante partie du prétendu paragraphe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'ai-je laissé de côté? J'ai passé quelque chose afin d'être. . .

Un MEMBRE: Afin d'être impartial.

M. BELL (Hamilton): Et généreux.

Un MEMBRE: Oh, oui!

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors je vais tout lire. Ce passage se trouve à la

page 1535 (v.a.) des *Débats* non révisés du 23 mars:

Je vais plus loin. Ce n'est qu'à contre-cœur que je demande ce pouvoir au Parlement et je l'ai dit, quand j'ai proposé la résolution l'autre jour.

Voici la partie que j'ai omise:

Après les discussions qui ont eu lieu entre moi et mes collègues, et compte tenu des avis donnés par des gens de l'extérieur en toute liberté d'esprit, oserons-nous, comme Gouvernement, investis de la lourde responsabilité de gouverner le Canada de notre mieux dans cette crise, nous priver de ces pouvoirs? Nous disons que non.

Il continue:

Nous ne croyons pas que nous les utiliserons; nous avons le ferme et sincère espoir de ne pas le faire. Mais que devient un homme sans arme au milieu d'hommes armés? Que devient un homme sans instruments de protection au milieu des luttes de brigands? Sans ce pouvoir, nous n'aurions pour toute arme que celle que nous conférerait un projet de loi adopté par le Parlement, et, si l'on considère les étranges opinions professées de nos jours, il n'est pas sûr que l'avis du cabinet suffit à arracher l'assentiment de la Chambre relativement au dépôt d'une proposition quelconque. Et d'après ce que nous savons et ce que nous avons vu, on nous refuserait certainement le consentement voulu. L'affaire traînerait alors tout le long de la route, car une autre Chambre doit également se prononcer avant l'adoption d'une loi et dans l'intervalle le dommage serait fait.

Voilà toute la citation.

M. BELL (Hamilton): Vous avez lu Hamlet en laissant Hamlet de côté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela élucide parfaitement le point de vue non seulement du premier ministre, mais, semble-t-il, l'opinion contaminée de ses collègues tout aussi bien. Comme si cela n'était pas suffisant, monsieur l'Orateur, qu'avons-nous vu depuis? Afin d'obtenir ce pouvoir, cette arme qui permettra au ministère de négliger le Parlement, qui le rendra indépendant des représentants du peuple lorsque ceux-ci siégeront, que fait-il? Il a recours à la seule mesure de contrainte qui a été décrétée pour des fins légitimes aussi bien qu'autoritaires, mais qui n'a jamais été destinée à servir d'arme entre les mains d'un gouvernement pour le rendre indépendant du Parlement. Il cherche des pouvoirs pour forcer la main du Parlement, et afin de se l'assurer il prend des moyens coercitifs. Il s'arme de la clôture et frappe au cœur même de cette Chambre en empêchant toute autre discussion de cette question vitale qui a trait à la base même du gouvernement parlementaire et de la Constitution de notre pays. Il dit: "Nous ne vous permettrons même pas de débattre en comité des sujets qui concernent le contrôle des dépenses par le Parlement; nous ne vous laisserons pas dire